

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Nouméa, le 23 octobre 2014

R E C E P I S S E
*de déclaration de changement d'exploitant
d'une installation classée*

* * *

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Soussigné, **CERTIFIÉ** avoir reçu la déclaration de changement d'exploitant à la date du 26 septembre 2014, de la SAS Amborella concernant l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Jardins d'Emeraude, sis lot 212 section Paita, commune de Paita, précédemment exploité par la SARL Jardins d'Emeraude.

Le classement de l'activité de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	125 équivalent -habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	Délibération 10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Monsieur le gérant de la SAS Amborella est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 415-6 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le Président et par délégation,
Le directeur de l'environnement

N°2014-33290/DENV